

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 ADMISSION

1.1 Bénéficiaires des services

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant de manière permanente les établissements scolaires des communes de JONZIER-EPAGNY et de SAVIGNY.

Les enfants absents à l'école ne pourront pas bénéficier des services périscolaires.

1.2 Modalités d'admission

Préalablement à toute admission dans les services périscolaires, les parents devront **impérativement** déposer à la mairie la « fiche sanitaire de l'élève » et le cas échéant, les documents nécessaires au calcul du quotient familial.

1.2.1 *Fiche sanitaire de l'élève*

La fiche à compléter est remise par l'intermédiaire des écoles en fin d'année scolaire. Elle est également disponible en mairie sur simple demande.

A défaut de fiche sanitaire, les enfants ne pourront bénéficier ni de la garderie périscolaire, ni de la cantine.

Toute modification des renseignements portés sur cette fiche devra immédiatement être signalée au SIVU des écoles – notamment les numéros de téléphone portable – de manière à ce que les représentants légaux de l'enfant puissent être contactés dans les plus brefs délais en cas d'accident ou de maladie.

1.2.2 *Quotient familial*

La tarification applicable aux services périscolaires varie en fonction des revenus et de la composition du foyer.

Six tranches tarifaires sont proposées en fonction du quotient familial applicable.

Pour pouvoir bénéficier du tarif correspondant à votre situation, il est impératif de communiquer au SIVU des écoles **au début de chaque année scolaire (fin septembre)**, l'intégralité des documents nécessaires au calcul du quotient familial. Les pièces à fournir seront demandées en début d'année scolaire dans le cahier de liaison de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités et ne feront l'objet d'aucune relance de la part des services du SIVU.

Par défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué au moment de la facturation.

2 FONCTIONNEMENT

2.1 La garderie périscolaire

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place durant les périodes scolaires pour accueillir les enfants en dehors des heures scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

2.2 Localisation

Les élèves scolarisés dans les écoles de Jonzier-Epagny et de Savigny sont accueillis selon la répartition suivante :

	Élèves domiciliés à Jonzier-Epagny	Élèves domiciliés à Savigny
Garderie du matin et soir	Garderie de Jonzier École Élémentaire de Jonzier	Garderie de Savigny École maternelle de Savigny

2.2.1 Horaires de fonctionnement

Garderie du matin	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI de 7h30 à 8h35 (Savigny) de 7H30 à 8H50 (Jonzier)
Garderie du soir	LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 16h00 à 18h30 (Savigny) de 16H15 à 18H30 (Jonzier)

Le SIVU des Ecoles de Jonzier–Savigny se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire de manière répétée, notamment la fin de service à 18h30.

En outre, le dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir entraînera une **pénalité de 10 €** en plus des frais de garderie.

2.2.2 Collation – Goûter

Le matin, les enfants auront déjeuné à leur domicile avant d'intégrer les services périscolaires.

Le soir, un goûter est proposé aux enfants qui devront le consommer sur place, même en cas d'arrivée rapide des parents.

2.2.3 Entrée et sortie

L'accès au service est organisé comme suit :

- le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie puis remis à l'animatrice. Ils ne **devront en aucune façon arriver seuls**.
- Le soir, ils seront pris en charge par les animatrices du service directement dans les salles de classes.

La sortie : Il est rappelé aux parents que leurs enfants ne seront remis qu'aux seules personnes de confiance qu'ils auront préalablement désignées sur la « fiche sanitaire ».

2.3 La cantine scolaire

La cantine fonctionne chaque jour de classe (sauf le mercredi). Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours par le personnel d'encadrement.

Les enfants sont reconduits dans leurs cours respectives, et sont placés sous la responsabilité des enseignants à partir de 13H50 à Savigny et de 14H05 à Jonzier.

2.4 Règles de vie

Le temps du repas en milieu scolaire a un **rôle éducatif** auprès des enfants avec des valeurs et des règles (l'hygiène, le respect des autres, découvertes des goûts, apprendre à ne pas gaspiller...) Ces dernières sont détaillées sur chaque site et seront rappelées régulièrement par le personnel d'encadrement afin d'être clairement compris par les enfants.

3 INSCRIPTIONS

3.1 Inscription préalable

Les services périscolaires fonctionnent sur le principe de l'**inscription préalable**.

Les enfants non inscrits ne peuvent bénéficier des services.

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour tout enfant présent et non inscrit.

3.1.1 *Modalités d'inscription à la cantine et garderie*

- Soit par l'**inscription du nom** et prénom de l'enfant sur un **panneau d'affichage** (planning de 2 semaines) situé dans le hall d'entrée de chaque école avant **le mardi – 8H50**, pour une fréquentation la semaine suivante (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la semaine suivante).
- Soit, par une **inscription à l'année**, par le remplissage d'un **bulletin d'inscription** disponible en mairie et/ou transmis à l'enfant à la fin de chaque année scolaire (juin).

→ Les inscriptions de dernière minute doivent être **exceptionnelles** et devront parvenir au plus tard **48 heures à l'avance**. Attention, aucune inscription ne pourra être prise en compte les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés ou durant les vacances scolaires pour une inscription le lendemain.

3.1.2 Annulations

L'annulation d'une inscription doit être **exceptionnelle** et doit impérativement parvenir au service concerné au plus tard 48 heures à l'avance, avant 9h00 en téléphonant au :

Cantine : 04.50.60.45.00

(répondeur téléphonique)

Garderie : 06.88.99.96.45

(répondeur téléphonique)

Lorsqu'un enfant ne se rend pas aux services périscolaires alors qu'il est inscrit, les services du SIVU contacteront les représentants légaux de l'enfant et factureront le service avec une **pénalité de 10 €**.

Pour éviter au maximum les recherches intempestives d'enfants absents - mais toujours inscrits - il est impératif de prévenir les services périscolaires.

Les repas et fréquentations non annulés dans les délais seront facturés.

En cas de non-respect - répété - de cette règle, le SIVU se réserve le droit de ne plus faire bénéficier les parents du service périscolaire (cantine et garderie).

3.1.3 Cas particuliers :

→ **Enfant malade** : le repas et la fréquentation à la garderie doivent impérativement être annulés le plus tôt possible, y compris le jour même. Tout repas ou toute fréquentation non annulés seront facturés.

→ **Grève avec préavis**: le repas et la fréquentation à la garderie doivent impérativement être annulés selon les modalités prévues au point 3.1.2 précédent. A défaut d'annulation dans les délais, le repas, qui aura été commandé, sera facturé, sans possibilité de remboursement.

→ **Grève sans préavis ou enseignant absent** : le repas et la fréquentation à la garderie doivent être annulés le plus tôt possible en téléphonant ou en laissant un message aux services concernés. Tout repas ou toute fréquentation non annulés seront facturés.

4 TARIFS

Les prix de vente des services périscolaires sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny en fonction des charges de fonctionnement du service considéré (matériel, locaux, alimentation, charges de personnel : surveillance, gestion administrative, nettoyage, assurance, chauffage, électricité...).

4.1 Tranches tarifaires

QUOTIENT FAMILIAL (Q)	Tarifs repas cantine + temps de garde	Tarifs garderie	
		matin	soir
< Q < ou = à 600	2,00	0,75	1,20
600 < Q < ou = à 1000	3,00	1,15	1,85
1001 < Q < ou = à 1500	4,00	1,55	2,45
1501 < Q < ou = à 2000	5,50	2,15	3,35
2001 < Q < ou = à 2500	6,50	2,50	4,00
Q > 2501 €	7,00	2,75	4,50

Tarif spécifique : en cas de mise en place avec le médecin scolaire d'un Plan d'Accueil Individualisé :

P.A.I = tarif cantine suivant quotient familial / 2

5 FACTURATION

Les services périscolaires feront l'objet d'une facturation à chaque période de vacances scolaires. Le règlement sera à effectuer uniquement auprès de la Trésorerie de Frangy.

Le non versement des sommes dues entrainera l'impossibilité de bénéficier des services périscolaires jusqu'au règlement de la dette.

Les familles en difficulté financière peuvent contacter le service communal d'action social de leurs communes de résidence.

6 DISCIPLINE

Les enfants doivent observer des règles de vie, de discipline et de respect envers leurs camarades et les adultes qui les encadrent.

Ceux ci seront chargés de signaler tout comportement dangereux ou inapproprié. La mauvaise conduite de l'enfant (comportements dangereux, agressions verbales ou physiques, impolitesse, arrogance, etc.) pourra être sanctionnée de la manière suivante :

- rappel de la règle à appliquer,
- punition,
- courrier aux parents,
- convocation de l'élève et de ses parents
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

7 DISPOSTIONS PARTICULIERES

7.1 Allergies

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent obligatoirement être signalés dans la fiche sanitaire de l'élève.

Les solutions d'accueil possibles seront alors étudiées avec les parents, les services du SIVU, le directeur d'école et le médecin scolaire.

Le cas échéant, l'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) par le médecin scolaire sera nécessaire avant toute admission dans les services périscolaires.

7.2 Traitement médical

En cas de traitement médical, l'administration des médicaments ainsi que le respect de la posologie ne sont pas assurés par le personnel du SIVU.

8 TRANSPORT SCOLAIRE

-Le matin, tout enfant déposé sur le parking en l'attente du bus ou de l'ouverture de la cour de l'école **ne sera en aucun cas sous la responsabilité du SIVU.**

- Le soir, un enfant non pris en charge par un adulte sera dirigé vers la garderie de sa commune de résidence (si l'enfant ne détient pas de titre de transport scolaire, il sera conduit dans la garderie du lieu de scolarité). **Dans ce cas, le tarif de la prestation ainsi que la majoration de 10 € seront appliqués.**

9 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à compter du **1^{er} septembre 2016.**